

Monsieur le Maire expose qu'il est parfois nécessaire de s'assurer le concours d'un architecte urbaniste conseil pour des décisions restreintes ou de courte durée. Il présente la proposition faite par la Société Civile Coopérative AGORA, dont le siège est à VANDOEUVRE 4 rue Wilson, qui propose de mettre à la disposition de la Ville de LUDRES et sur demande du Maire, un urbaniste conseil.

La vacation horaire est de : 70 Frs T.T.C.

Il y aurait lieu de prévoir la signature d'un contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

Le Maire est autorisé à signer un contrat d'urbanisme avec la Société Civile Coopérative AGORA 4 rue Wilson à VANDOEUVRE, représentée par son administrateur M. Christian VINEY.

Le contrat présenté sera valable pour une année à compter de la date d'approbation par l'autorité de Tutelle sur la base d'un tarif horaire de 70 Frs TTC.

Il pourra être renouvelé chaque année par avenant.